L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR JÉRÔME BAYON.

JEUDI MATIN, 13 DÉCEMBRE 1832.

GOUVERNEUR: J. B. DAWSON.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 13 décembre.

Le Secrétaire du Bureau des Directeurs de la Société pour les secours des orphelins dans l'indigence, fait savoir au public dans un article que nous publions aujourd'hui en anglais, qu'il a reçu de M. [illegible], secrétaire de ci devant comité général de charité, la somme de $683, 93 cents, et de Gally, la somme de $120, 12 cents, provenant d'une quête faite à la Cathédrale, à la célébration de la Ste. Barbe.

Après un examen de nos journaux du Nord, nous trouvons fort peu de chose à ajouter aux extraits que nous avons faits hier des nouvelles reçues par le [illegible] de New-York, et le *Carroll* à Philadelphie.

Jérôme Bonaparte, ex-roi de Westphalie, a passé à Mentz le 10 octobre; il se rend de Stuttgard à Londres, pour aller embrasser son frère Joseph, qu'il n'a pas vu depuis le détrônement de Napoléon en 1815.

L'ex-dey d'Alger a loué une maison de campagne près de Naples, pour en faire sa résidence. Il paraît que ce ci-devant souverain n'a pas renoncé à l'espoir d'être réintégré dans ses états et son autorité.

M. Berryer, membre de la chambre des députés et accusé d'avoir pris part au complot carliste qui a ramené en France la duchesse de Berry, vient enfin d'être acquitté par les assises de la Seine. Le jury l'a déclaré non coupable sur toutes les questions.

Le nombre des pairs de France s'élève maintenant à 288, dont 3 n'ont pas encore pris leur siège, et 28 sont encore mineurs.

M. Martin Dathil, éditeur de la *Lyre Fidèle*, journal carliste, et qui s'était enfui pour ne pas se soumettre à un jugement qui le condamnait à 3 ans de prison et 10,000 d'amende, a été arrêté à Bordeaux.

L'orateur lilliputien de la chambre des députés, M. Thiers, devenu ministre de l'intérieur dit dans sa circulaire aux préfets des départemens, qu'il faut sévir contre ceux qui attaquent la liberté comme il l'a fait lui-même lui; c'est-à-dire contre la presse libérale. Si M. Thiers était encore rédacteur du *National* nous serions curieux de connaître son opinion sur une pareille circulaire. Y a-t-il au monde un être plus vil que l'homme qui se fait aujourd'hui le champion de la liberté, et demain celui du bon plaisir? Nous en doutons.

La Grèce est toujours dans un état d'agitation; le frère de Grivas s'est emparé de Missolonghi, et les habitans de cette ville ont été chercher un refuge dans les îles Ioniennes. Les troupes de cet chef ont pillé Arcanania. Zavellas agit de concert avec Coliocotroni qui s'est présenté devant Napoli. Aux dernières dates on disait que Grivas avait été fait prisonnier par Nikitas aux environs de Tripolitza. La Morée jouit d'un peu plus de tranquillité; les récoltes ont été abondantes.

Voici les points principaux du discours du roi de Hollande:—

"HAUTES PUISSANCES,

"Pendant le dernier mois de la session qui vient d'être close, j'avais quelque espérance de pouvoir vous annoncer, à l'ouverture de celle-ci, la cessation de cet état d'incertitude dans lequel le pays est plongé depuis deux ans, par suite de la révolution belge. Mon attente n'a pas été pleinement réalisée; la patience qu'a montrée le nord de la Hollande, et les sacrifices que je me suis imposés, au lieu de conduire à une décision raisonnable, n'ont fait qu'augmenter encore davantage les exactions qu'on veut nous imposer.

"Les communications qui vous seront faites par mon ordre, touchant l'état des négociations, vous convaincront que l'esprit de concession dont nous avons donné les preuves, a atteint ses dernières bornes—celles que nous fixent l'honneur, l'indépendance et la sûreté du pays. En même temps, je suis heureux de pouvoir vous apprendre que j'ai reçu des souverains étrangers de nouveaux témoignages d'intérêt. J'éprouve également la satisfaction de pouvoir, dans cet état de choses, assurer à vos Hautes Puissances, que les moyens de défense organisés sur nos frontières sont sur le pied le plus satisfaisant; et que nos forces de terre et de mer méritent toutes louanges pour leur discipline, leur ardeur guerrière, leur fidélité, et qu'elles répondent en tout à ce qu'on en a pris constamment.

"Si, contrairement à toute attente, l'intérêt du pays exigeait un plus grand déploiement de forces, je possède dès à présent tous les moyens nécessaires pour le réaliser, et je compte pleinement sur l'assentiment de la nation.

"Les autorités provinciales et communales ont terminé les travaux relatifs à la levée des milices et des gardes communales, pour l'année actuelle; ces travaux ont été exécutés avec promptitude et un ordre parfait. Les jeunes conscrits manifestent la plus grande ardeur à joindre leurs corps, et rivalisent avec nos vieux soldats dans l'accomplissement de leurs devoirs. Le sort des défenseurs de la patrie a attiré toute ma sollicitude. Le département de la guerre n'a été pourvu de tout ce qui lui est nécessaire, par les dons généreux des Néerlandais."

Après avoir fait le tableau de la situation du pays, S. M. ajoute:

"Néanmoins, le fardeau que supporte continuellement la nation est pesant, et l'avenir s'annonce encore sous une sombre perspective; mais les Néerlandais, inspirés par l'honneur et par un sentiment de patriotisme, le supportent avec résignation et apportent gaiement leurs dons qui doivent contribuer à la défense de leurs concitoyens.

"Ces sentimens sont rassurants pour nous. Une nation qui se rappelle la gloire de ses ancêtres, et qui aujourd'hui se distingue par son amour de l'ordre et sa soumission aux lois, a droit au respect des autres peuples.

"C'est dans l'approbation de la nation et dans le sentiment de nos justes droits que nous trouvons le plus puissant appui pour la consolidation des intérêts du royaume, aussi bien que dans l'espoir bien fondé que, forts de la confiance que nous plaçons dans les décrets du tout-puissant, nous pourrons, quand le temps en sera venu, recueillir avec nos compatriotes à recueillir les fruits de la plus noble persévérance."

(*Communiqué.*)

NOUVELLE-ORLÉANS, [illegible] nov. 1832.

Monsieur l'Éditeur,

J'avais déjà éprouvé plusieurs fois de recommencement dans un pamphlet (page 18), donc il a l'honneur de vous remettre un exemplaire, le bannissement général de tous les Espagnols du Mexique et c'est principalement sous ce rapport que j'ai fait l'éloge de l'*Ensayo histórico de las revoluciones de Méjico, par Lorenzo de Zavala*, [illegible] et l'injustice d'une telle mesure [illegible] montrées. [illegible] m'empêcher de me plaindre d'un [illegible] le *Courrier de la Louisiane* du [illegible] novembre [illegible] contre l'émigration indienne [illegible] pays [illegible]

[illegible]

... qu'il emploie contre les *concerts*, ou *étrangers* qui nous visitent, c'est-à-dire, contre cette *hospitalité* qui était la seule pierre de touche, le seul thermomètre de toute véritable civilisation, *un article* que c'est un *inquisiteur* [illegible], un de ces esclaves de Ferdinand VII [illegible] dans la solitude monacale, et dans les préjugés les plus grossiers, ne peuvent cesser de porter partout où ils vont, tous les vices et toutes les habitudes qui ont fini par effacer leur malheureuse patrie du rang des nations dignes du nom de nation? Pouvais-je avoir compris au nombre des *inquisiteurs* et *des esclaves de Ferdinand VII*, ces Espagnols qui ont eu le bon esprit d'adopter le Mexique, les États-Unis, ou tout autre pays libre pour leur patrie? Pouvais-je y avoir compris les soldats de Riego, moi, qui, soldat volontaire dans cette légion italique qui en 1822 et 1823 se distingua dans les journées contre les Trapense et Nosen [illegible], jusqu'à ce que Riego fût pendu malgré tous les *soldats volontaires* [illegible]. Non certes: mais je pouvais [illegible] autour de l'article R. Z. [illegible] je ne pouvais permettre une *déclamation*, à laquelle ma conscience et naturellement, et son langage contre l'hospitalité, et l'anonyme dont il s'était couvert.

Enfin, quant à ce qui regarde la *Nation espagnole*, c'est évidemment les corps *politiques* et non par le corps des Espagnols que je désigne [illegible] encore [illegible] *nation de la majorité des espagnols*. Car qui oserait nier que l'Espagne se trouve aujourd'hui par le despotisme monarchique et par le fanatisme religieux réduite à la pitoyable impuissance vis-à-vis de ces *mêmes grandes nations* avec lesquelles elle rivalisait autrefois en grandeur? Qu'est-ce en effet aujourd'hui l'Espagne actuelle en Europe! Je n'en dis que ce que les milliers de bouches et de plumes répètent chaque jour même de la part d'Espagnols moins flatteurs qu'amis *éclairés et sincères* de leur pays.

Cependant cet état de choses n'est connu, ni à l'Italie, ni à tant d'autres très faibles et très puissantes nations qui se trouvent dans l'esclavage politique. Le despotisme monarchique ne saurait nulle part empêcher le développement des lumières, les progrès de l'esprit humain vers la civilisation; et tôt ou tard, la régénération de la société, sous la coopération du fanatisme religieux, de ce pouvoir invisible qui enchaîne la pensée et la conscience, et qui rend *impossible* tout affranchissement du joug le plus fort... Et ce fanatisme ne fait plus la loi qu'aux Espagnols de Ferdinand VII et aux Portugais de don Miguel. C'est en Espagne où après l'abolition du régime constitutionnel de 1830, on demandait de toute part le rétablissement de la *sainte inquisition*, où l'on faisait retentir le ciel du cri: *Vive le roi absolu! meure la nation!* En Italie, comme en France, en Allemagne, en Russie, en Angleterre, à Constantinople même, toutes les religions sont tolérées et respectées. A Rome la synagogue n'y jouit pas moins de considération que la Basilique de Saint-Pierre. Le pape, dont le nom fait trembler l'Espagne, n'est pour les Romains qu'un roi d'opéra comique, qu'ils cherchent sans cesse à renfermer dans les bornes du ministère *spirituel*. Les *ventes* des *Carbonari* y regorgent de moines, de prêtres et de prélats. L'instruction de la jeunesse n'y appartient pas *de droit* aux jésuites et aux curés. L'étranger n'y est pas considéré comme sorcier, comme hérétique! Mais il y a des *lazzaroni* à Naples, et des *léperos* au Mexique.—Sans doute, Naples a gémi pendant 270 ans, et le Mexique pendant trois siècles, sous le gouvernement des vice-rois espagnols, et tout est dit... la seule différence c'est qu'à Naples, l'Espagne a quatre fois essayé d'y planter sa *sainte inquisition*, et que quatre fois, le peuple en masse s'y est toujours victorieusement opposé. Voyez Plissoire.

Je ne dois plus d'autre réponse aux interprétations données, et à donner, de ce que j'ai dit dans les articles que j'ai cités. Si j'y réponds aujourd'hui, c'est uniquement pour le soutien d'opinions qui ont toujours été les miennes, et dont je ne saurais souffrir qu'on m'accusât de dévier. J'ai assez sacrifié pour la liberté, pour n'être pas calomnié par ses partisans.

O. DE A. SANTANGELO.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

(*Correspondance particulière du Journal du Hâvre.*)

PARIS, 19 octobre.

Le président du Conseil des ministres a reçu hier, une nombreuse assemblée; M. d'Argout, M. Guizot et plusieurs des nouveaux pairs s'y trouvaient. Il y eut plusieurs conversations, toutes au sujet des affaires de la Belgique et du discours du roi de Hollande, à l'ouverture des états-généraux. Ce discours ne laisse pas d'espoir que le roi de Hollande consente jamais à concéder rien de plus que ce qu'il a déjà fait; ayant été, dit-il, aussi loin que l'honneur, l'indépendance et la politique de son pays le lui permettent. Le maréchal a dit ouvertement que l'on avait résolu l'intervention de l'armée, *et que rien ne pouvait à présent l'empêcher*. Il se servit d'expressions dont il se savait que il y a fort peu de temps, savoir: qu'à l'ouverture de la session il déposerait les clefs de la citadelle d'Anvers sur la table de la chambre des députés. Enfin, tout dans le nord a pris un aspect guerrier. L'on croit à l'intervention immédiate des troupes françaises. En même temps, ni les communications du nord ni celles de la Cour de France ne sont aussi explicites que les paroles du maréchal Soult.

De la même personnes qui nous avaient annoncé de Londres, il y a quelques jours, qu'on avait décidé le blocus des ports de la Hollande, disent que tout porte à croire qu'il n'aura pas lieu, parce que la saison est fort avancée et que les vaisseaux destinés à cet objet ne pourront pas partir avant le mois de novembre, époque à laquelle les tempêtes et les coups de vent ne leur permettraient pas de tenir la mer. On ajoute que le lord Palmerston s'est pas fâché, d'avoir ce prétexte à donner au cabinet français, pour ne pas se joindre à la France dans ces mesures de rigueur, car il avait trouvé beaucoup d'obstacles à ce sujet dans le conseil privé où la reine a beaucoup d'influence, et il craint que s'il met le projet à exécution, le parti tory ne s'en prévale pour le faire retirer du ministère. D'après ces nouvelles, et d'après l'opposition que les autres cabinets ne cessent de manifester à l'égard d'une armée française en Belgique, nous devons croire que le maréchal Soult est déterminé à rompre avec les cabinets étrangers.

Il est vrai que d'un côté il a besoin d'affermir son pouvoir, qu'à condition de terminer les affaires de la Belgique, par quelque mesure de fermeté. [illegible]

[illegible]

... leur succession; mais il faut, de toute nécessité, renoncer au programme, "la Charte et la paix." Ceux qu'il a trompés, et perdus nous ne sommes pas de ce nombre, l'oublieront s'ils peuvent; il ne serait pas politique de le leur rappeler.

Je sais bien qu'on ne manquera pas de soutenir, en présence de la chambre qu'on n'a pas violé la loi, mais qu'on a mis seulement "dehors la loi du fait tout entière." Sur ce point la majorité de la chambre sera probablement de l'avis de [illegible]. On a vu [illegible] pour [illegible] de l'état de siège [illegible]

[illegible]

Oui, nous voulons du ministère qu'il ne viole pas la constitution; c'est pour cela que nous le voulons pas de vous.

Et quant à la paix, existe-t-elle au moment où pour la seconde fois, une armée est dirigée à marches forcées sur la Belgique, et qu'il ne s'agit rien moins que de se livrer aux démonstrations militaires les plus imposantes pour retarder, s'il se peut, de quelques semaines, l'orage prêt à fondre sur la Belgique et sur nous-mêmes. [illegible] Qu'on se reportera au discours royal d'ouverture de la session dernière. On y verra, en effet, la politique de la paix professée par le chef du gouvernement. Mais la paix, à quelles conditions? On nous promettait l'émancipation politique des populations italiennes, des légations, la conservation de la nationalité polonaise, la prompte solution des affaires de Belgique. Ces résultats si pompeusement annoncés, où sont-ils? La Pologne n'est plus. L'Italie est plus durement asservie que jamais, et le drapeau tricolore n'a paru sur un point de la Péninsule que pour appuyer l'ignoble tyrannie papale. La Belgique a été jouée indignement, et nous ne sommes pas même parvenus, en l'abandonnant dans ses plus légitimes réclamations, à obtenir pour elle et pour nous une solution telle quelle de son démêlé avec la Hollande. On nous a dit enfin le grand mot: On veut une restauration en Belgique; c'est la seule chose qui puisse satisfaire le cabinet de la Haye.

Ce n'est pas tout encore; car les promesses du dehors réagissaient sur la situation du dedans. Avec la paix, on nous avait promis le désarmement, et par le désarmement, le dégrèvement. La meilleure preuve qu'on n'a pas la paix et qu'on ne peut pas détourner la guerre, c'est qu'on se présentera aux chambres avec des demandes d'hommes et de subsides encore plus considérables que celles de l'an dernier. Que les hommes du 13 mars persévèrent donc dans leurs besoins de gouverner; qu'ils se livrent, toutes voiles dehors, au vent de fatalité qui les pousse; mais qu'ils prétendent avoir été fidèles à leur programme, "la Charte et la paix," c'est une vraie moquerie. Ils ont eu beaucoup à se louer sans doute de la facilité de la chambre, mais il est impossible qu'ils espèrent la mener si loin.

(*National.*)

Des marins américains qui se trouvent à Marseille avaient quitté leur bord, il y a quelques jours pour se livrer à la débauche dans l'intérieur de la ville, et refusaient de reprendre leur service. Le capitaine prit le parti de les faire ramener par la gendarmerie de marine, et ils furent arrêtés et conduits dans un canot sous la garde des gendarmes; dans le trajet ils tentèrent de faire chavirer le canot, ils désarmèrent les gendarmes, déchirèrent leurs uniformes; la partie n'était pas égale, quatre gendarmes contre six marins, une lutte s'engagea et menaçait d'avoir un affreux dénouement si de prompts secours ne fussent arrivés. Les quatre gendarmes ont reçu des blessures fort graves; l'un d'eux a eu l'index mordu jusqu'à l'os. L'autorité maritime est saisie de cette affaire.

Commercial.

Nous avons donné hier l'état du marché au Hâvre, le 20 octobre; voici le résultat des ventes de coton qui ont eu lieu du 0 au 18, qui s'élèvent à 2431 balles, savoir:

235 balles Louisiane, de 90 à 106; 922 Uplands, Mobile, Alabama ou Tennessee, de 84 1-4 à 101; 497 Fernambouc de 127 à 137 1-2; 75 Bahia, de 100 à 103; et 122 St. Domingue à 105; tous à l'acquitté.

Les arrivages pendant le même espace de temps ont été de 522 balles, reçues de New York par le navire Manchester.

Existences au 30 sept.	29191 b.	desquelles	28175	E. U.
Arrivages au 18 oct.	4220		2509	
	33711		31684	
Ventes au 13 do.	5078		4149	
Sur place le 13 do.	29633		27535	

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLÉANS.

EXPÉDIÉS.

Navire Robert-Morris, Dyer, Liverpool. [illegible] Cuckayne, Watts & co.

Navire Huntsville, Stoddart, New-York. Foster & Hutton.

Goel. Ante, Reed, Rio Grande. M. F. Congon.

Goel. Sophia, Green, Omoa. Allen & Deblois.

ARRIVÉS.

Bateau à vapeur Post-Boy, des passes, avec le navire [illegible] en 15 jours du Hâvre, il rapporte qu'un navire et une goëlette étaient en dehors de la barre. [illegible]

Navire Alexander, Davenport, du Hâvre.

Navire Harriet, ——, de Bath.

Navire Constellation, Simpson, d'Amsterdam.

Navire New Orleans, Pallard, de Bath.

Goel. Ann, Howard, de Magnolia, avec du coton.

Bateau à vapeur Caspian, Kimball, d'Alexandrie.

Bateau à vapeur Trenton, Hill, de Pittsburg.

Bateau à vapeur Arkansas, Thompson, de Louisville.

Bateau à vapeur Freedom, Crawford, de Louisville.

Bateau à vapeur St. Louis, Daggett, de St. Louis.

Bateau à vapeur Yuming?, Gram, de Louisville.

Bateau à vapeur Carrollton, Myers, de Natchez.

[illegible]

MAGASIN DE MODES.

VEUVE BARUSCI a transféré son magasin de modes dans la nouvelle maison de la [illegible] Bourgogne et Royale [illegible]

13 déc.—3

A LOUER.

TROIS TERRAINS, à louer au faubourg [illegible] [illegible] du fleuve, ils sont propres [illegible] commerce du bois. S'adresser à [illegible]

13 déc.—3

[illegible]

50 [illegible] PANIERS [illegible]

[illegible] QUERTIER & ROUTIN

[illegible]

700 [illegible]

[illegible] BECKWITH

174 [illegible]

[illegible] BECKWITH [illegible]

[illegible]

TUTORIAL [illegible] des langues (anglaise) [illegible] Apprises, en un petit volume, prix $1, chez M. [illegible] rue Royale, No. 137.

1 déc.—1m

THÉÂTRE D'ORLÉANS.

JEUDI, 13 DÉCEMBRE 1832.

FIORELLA,

Opéra en trois actes.

Le spectacle se terminera par

FRILLIBERT MARIE,

Comédie-vaudeville en un acte.

SALLE D'ORLÉANS.

LE soussigné a l'honneur d'informer les dames et messieurs de cette ville que la souscription des Bals de Société est ouverte. Les personnes qui voudront y souscrire sont priées de s'adresser chez M. Davis, où [illegible]. E. [illegible]

N. B. Les Bals masqués commenceront le samedi 22 décembre, et continueront pendant toute la saison.

11 déc.

SALLE DE BAL,

Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon,

POUR L'OUVERTURE,

SAMEDI PROCHAIN, 15 DÉCEMBRE 1832,

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.

Prix d'entrée, [illegible] Cavalier, $1.

Des messieurs trouveront un bureau pour déposer leurs cannes et manteaux, &c.

12 déc.

Pensionnat DE JEUNES DEMOISELLES, dirigé par Mme. et Mlle. Granet.

Maison de Mr. Landreaux, rue Royale, au coin de la rue St. Philippe.

CONDITIONS.—Le cours d'études est de dix mois, du 1er. novembre au 1er. septembre de chaque année. (L'établissement n'ouvrira cette année, que le 15 décembre.) Un examen général, suivi d'une distribution de prix, terminera le cours d'études, et l'établissement reste fermé du 1er. septembre au 1er. novembre, époque pendant laquelle les maladies engagent la plupart des parens à se retirer à la campagne.

Le cours d'études embrasse l'enseignement complet et raisonné des langues et littératures, française et anglaise, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, la chronologie, l'histoire, l'astronomie, et les différens genres de couture, de broderie, tapisserie, et tous les petits ouvrages de fantaisie.

Pensionnaires, pour le cours d'études de 10 mois		$300
Demi pension,	do. do.	$200
Externes,	do. do.	$100
Blanchissage et raccommodage pour les 10 mois		$20

ARTS D'AGRÉMENT.

Harpe, par quartier		$30
Piano,	do.	30
Chant Italien	do.	30
Dessin,	do.	20
Danse,	do.	20

Les lits complets sont fournis par l'établissement moyennant $5 une fois payés.

Chaque élève apporte en entrant 12 serviettes, un couvert et une timbale d'argent, un couteau de table et un trousseau suffisant.

Les livres de classe et les cahiers sont fournis par l'établissement et payés à part.

La pension se paye par 3 mois et d'avance.

Mme. Granet évitera autant que possible les mémoires et ne réclamera que des déboursés indispensables.

En fondant un établissement de ce genre, Madame Granet n'ignore pas qu'elle ne peut avoir encore par elle-même aucun titre à la confiance des habitans de la Nlle.-Orléans; étrangère dans cette ville, elle ne peut que s'appuyer des recommandations des personnes de qui elle a l'avantage d'être connue et du nombre desquelles elle s'honore de pouvoir citer:

S. Exc. M. A. B. Roman, gouverneur de la Louisiane, M. et Mme. Mazureau, M. et Mme. Holland, M. et Mme. West, M. et Mme. Pilié, M. et Mme. Boyer, MM. J. F. Canonge, E. Forstall, Wm. Nott, Théodore Nicolet, J. Garnier, [illegible] & Rouin.

Mme. Granet a été pendant long temps à la tête d'un établissement de ce genre à Paris, et un séjour de 7 ans qu'elle a fait depuis à Londres, l'a mise également au fait des systèmes d'éducation des deux pays.

Mme. Granet est aidée de ses deux filles, dont l'aînée, élève des meilleurs maîtres de France et d'Angleterre, enseigne le piano, le chant et le dessin.

L'enseignement de la langue et de la littérature française et celui de la langue anglaise sont confiés à des professeurs [illegible] Londres et à Paris.

La religion [illegible] bonne éducation, sera l'objet d'une attention particulière. Un jour par semaine sera consacré à l'instruction religieuse, et les élèves seront conduites à l'église tous les dimanches, lorsque le temps le permettra.

Un médecin sera attaché à l'institution.

Mme. Granet s'engage à suivre entièrement aux soins et à la surveillance de sa maison, à considérer ses élèves comme ses propres enfants, à leur donner une nourriture à la fois saine et abondante, une éducation solide et morale: en un mot, elle ne perdra jamais de vue la tâche pénible mais honorable, qu'elle s'impose, et s'efforcera de répondre sans tous les rapports à la confiance des mères de familles.

13 déc.—

ON désire louer une petite maison, de trois chambres, une salle et une belle cour. S'adresser au No. 147, rue Royale.

13 déc.

$20 DE RECOMPENSE.

EST parti marron, le 5 de ce mois, l'esclave LINSEY, âgé de 19 à 20 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, peau noire et lisse; il est excellent cordonnier et maçon, et a été employé continuellement à ce dernier métier l'année dernière. Il était vêtu d'un surtout couleur marron, d'un chapeau noir et d'un pantalon bleu. Il est petit maître, et sourit toujours quand on lui parle, il baisse la tête, il ne parle qu'anglais. On l'a vu à deux lieues au-dessous de la ville et il est probable qu'on l'y tient caché. La récompense susdite, et tous les frais raisonnables seront payés pour son arrestation ou sa mise à la geôle. On prévient toutes personnes et particulièrement les capitaines de bateaux à vapeur et navires, de ne pas recevoir le dit esclave, sous les peines portées par la loi.

S'adresser au bureau de l'Abeille.

13 déc.—3

$5 DE RECOMPENSE.

S'est absenté de chez moi il y a environ trois semaines le nègre nommé SAM, âgé d'environ 25 à 26 ans, taille de 5 pieds 5 pouces français, un caractère, ayant une forte cicatrice au front, il était vêtu au moment de son absence, d'un gilet de drap gris, une chemise blanche, et un pantalon de cotonnade. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui l'arrêtera et le conduira à la geôle ou chez moi, rue de Chartres, No. 158.

12 déc. [illegible] DARAM.

EN [illegible] du navire Havre [illegible] Bordeaux, et à vendre, par LAFAYE, au magasin de M. Fourlès? Cougor, No. 137, rue Royale [illegible]

[illegible] Vins en barriques [illegible] St. Emilion des années 1822, 1825 et 1827 [illegible]

[illegible]

LES soussignés ont l'honneur d'informer le public qu'à compter d'aujourd'hui [illegible] le Café [illegible] the *Dupré?* [illegible] servi à l'instar des meilleures maisons de Paris.

20 nov.—1m

MERLE & GIRODEAU.

POUR LE FORT ADAMS

Et tous les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur de première classe TRENTON, capitaine John Hall, commencera ses voyages [illegible] et partira vendredi prochain 14 courant à [illegible] heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

[illegible] BECKWITH

13 déc. [illegible]

[illegible]

[illegible] GRYMES

[illegible] THOMAS [illegible] 14 courant [illegible]

[illegible] DUPRE

[illegible] B. [illegible]

[illegible]

POUR TAMPICO (passage) [illegible] La belle goëlette [illegible] MARIA & FRANCES, capitaine [illegible] Pour fret ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à

HARRISON & BROWN, [illegible] No. 117.

10 déc.

A LOUER.

[illegible] et terrains [illegible] faubourg Washington, [illegible] propres pour le commerce de bois ou [illegible]

S'adresser à AUGUSTE GOUX & CO.

10 déc. Rue Royale, No. 188.

ÉTAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse [illegible] ville de la Nouvelle-Orléans [illegible] Charles Maurian, juge, 12 décembre 1832.—*Vve. Brunet et al. vs. ses créanciers.* [illegible] créanciers, il est ordonné [illegible] William Boswell, notaire public, mardi 15 janvier 1833, afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire; et en même temps toutes oppositions [illegible] contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Il est de plus ordonné que J. J. Mercier, Esq. soit nommé pour représenter les créanciers absens.

Extrait des minutes.

13 déc.—4ps. F. BUISSON, dep. gref.

ÉTAT DE LA LOUISIANE.

PAROISSE ST. JEAN-BAPTISTE,

COUR DES PREUVES.

MARDI, 9 janvier 1833, à dix heures du matin seront exposés en vente à l'encan, par le ministère du juge, *ex-officio*, encanteur soussigné, sur l'habitation ci-après décrite, les biens suivants, dépendant de la succession de la jeune dame Joséphine Bozonnier Marmillion, veuve en premières noces de feu Michel Lennen, et décédée l'épouse en secondes noces du sieur William Hart.

1o. UNE HABITATION, établie en sucrerie, située dans cette paroisse sur la rive droite du Mississipi, ayant cinq arpents plus ou moins de face au dit fleuve, sur quarante de profondeur, avec une double concession, bornée du côté d'en haut par celle du sieur Valsin Bozonnier Marmillion, et du côté d'en bas par un terrain appartenant au sieur Jean-Louis Haudressy, et ensuite par l'habitation abandonnée à ses créanciers par le sieur William Hart. Il y a sur cette habitation, et y en dépendant une maison de maître, une autre petite maison, trois cuisines, dont deux dépendent des dites maisons et l'autre destinée à l'usage de l'atelier, un pigeonnier, un beau puits en briques avec une pompe, magasins à vivres, écurie, forge, douze cabanes à nègres de deux appartements chacune avec une cheminée en briques, une boutique, remise, une sucrerie avec un équipage monté de quatre chaudières, un moulin à vapeur de la manufacture de West-Point, de la force de quatorze chevaux, une purgerie pouvant contenir deux cents boucauts, environ quarante arpents de cannes rejetons de l'année et une certaine quantité de cannes en mise les pour plants.

2o. DIX-HUIT ESCLAVES, savoir: sept beaux nègres habitués aux travaux des champs et parmi lesquels sont de bons charretiers et laboureurs, quatre négresses et deux mulâtresses, parmi lesquelles sont de bonnes domestiques, cuisinières et blanchisseuses, et enfin, cinq enfants des dites négresses et qui seront vendus avec leur mère.

CONDITIONS.—L'habitation payable un quart en tout avril 1833, un quart en tout avril 1834, un quart en tout avril 1835, et un quart en tout avril 1836.

Les esclaves payables un tiers en tout avril 1833, un tiers en tout avril 1834, et un tiers en tout avril 1835.

Le tout en billets endossés à satisfaction; ceux à fournir en paiement de l'habitation, par coupons et payables une moitié au bureau du greffier de cette paroisse et l'autre moitié au domicile de la Banque de l'État de la Louisiane, à la Nouvelle-Orléans; ceux à fournir en paiement des esclaves, également par coupons et payables au domicile du greffier de cette paroisse, avec réserve d'hypothèque sur l'habitation et les esclaves jusqu'à parfait paiement.

Les frais d'actes de vente, d'hypothèque, de main-levée, etc. à la charge des acquéreurs.

Paroisse St. Jean Baptiste, ce 5 décembre 1832.

5 déc.—4 1ps. T. LE BLANC, juge.

ÉTAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU PREMIER DISTRICT JUDICIAIRE.

PAROISSE ST. JEAN-BAPTISTE.

EN vertu de l'autorisation de la dite cour, et par ordre du [illegible] Armas [illegible] vendu des créanciers du sieur William Hart, il sera vendu [illegible] par le juge ex officio encanteur, soussigné de la paroisse St. Jean Baptiste, sur l'habitation ci-après décrite, Mardi, 8 Janvier 1833, et jours suivants, immédiatement après la vente des biens de la succession de la jeune dame William Hart, les propriétés suivantes, abandonnées par monsieur William Hart à ses créanciers.

1o. UNE HABITATION, située dans cette paroisse sur la rive droite du Mississipi, ayant 4 arpents de face au dit fleuve [illegible] par un terrain de deux arpents [illegible]

[illegible]

3o. ESCLAVES [illegible]

[illegible]

[illegible] Les actes de vente et l'habitation [illegible] seront passés devant le juge de cette paroisse. Les frais des actes et coût de l'inscription et de la main levée des hypothèques, seront payés par les acquéreurs.

Paroisse St. Jean Baptiste, ce 5 décembre 1832.

5 déc.—4 1ps. T. LE BLANC, juge.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY.

VENDREDI, 14 du courant, il sera vendu à 11 heures, au magasin d'encan, 3 balles flanelle, [illegible] 2 do. blanche 2 do. lindseys, 10 douzaines de flanelle rouge, 60 douz. bas de laine, 60 douz. [illegible]

13 déc.

PAR H. J. DOMINGON.

EN vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves en date de ce jour, il sera vendu Jeudi, 20 du courant, à son magasin d'encan, rue St. Louis, provenant de la succession de feu Mosegin? Garnier, une quantité de marchandise sèches, soie, gaze, mouchoirs, [illegible]

Conditions—Comptant. 13 déc.

PAR JACOB LEVY.

VENDREDI 14 du courant, au No. 249, rue de la [illegible] heures de [illegible] vendu le fond d'une auberge et de buvette, consistant en lits, meubles &c.

Conditions comptant. 13 déc.

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu Samedi, 22 courant, à midi à la Bourse, l'esclave Mary Ann, âgée d'environ 20 ans, bonne blanchisseuse et domestique de maison; acclimatée et garantie.

Conditions—à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 12 déc.

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu samedi, 15 courant, à midi, à la Bourse, la négresse Matilda et sa fille Fanny: Matilda, âgée de 32 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, parlant français et anglais, et de bonne conduite. Fanny, sa fille, âgée de 3 ans, toutes deux garanties des vices et maladies prévues par la loi.

Conditions: comptant, et les actes de vente, passés devant Wm. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 12 déc.

PAR T. MOSSY.

JEUDI, 13 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse Hewlett, La belle et solide goëlette W. A. TURNER, du port de 500 à 600 barils, tirant très peu d'eau et très convenable pour les voyages du Mexique.

Conditions: Comptant ou quatre mois de terme en ajoutant l'intérêt de la banque, avec billet endossé à satisfaction. 11 déc.

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu mercredi ou vendredi de cette semaine, à 10 heures du matin, au magasin No. 20, rue St. Louis, 200 caisses bottes, souliers et brodequins; 100 caisses habillemens faits, 20 balles flanelle; 40 do. toile à chemises, 40 do. toile à draps, 100 caisses chapeaux, &c. Les marchandises sont en débarquement et conviennent pour l'hiver, elles seront vendues par lots convenables aux acheteurs.

Conditions, à la vente. 11 déc.

PAR JOSEPH LE CARPENTIER & CO.

IL sera vendu, le vendredi 14 décembre prochain, à 10 heures et demie du matin, rue Magazin, entre Tchoupitoulas et Religieuses, faubourg de l'Annonciation,—Une quantité de madriers, voliches, planches, lattes, bois de corde &c. Conditions au moment de la vente. 8 déc.—6

PAR F. DUTILLET.

LE 27 décembre courant il sera vendu, à la Bourse Hewlett, à une heure,

Une HABITATION située dans la Paroisse de Plaquemines, à environ trente-trois milles de la N. Orléans, sur le même bord du fleuve, mesurant 15 arpents de face au fleuve, sur 40 de profondeur. Cette habitation a été établie en sucrerie, est parfaitement fossoyée, ayant trois canaux principaux, un à chaque bout de la ligne et un au milieu qui va d'une ligne à l'autre. Les autres fossés moindres sont d'arpent en arpent. Cette propriété est en repos depuis 3 ans, la terre est bonne et rend beaucoup, le sucre en est très beau. Les bâtisses qui s'y trouvent sont une sucrerie briquetée entre poteaux, en mauvais état; une bâtisse contenant magasin et moulin à maïs, bâtiment assez vaste, pour en faire une sucrerie à peu de frais, maison de maître, hôpital, cases à nègres &c. ayant besoin de réparations.

L'habitation sera d'abord offerte en vente en un seul lot, et si elle n'est pas vendue de cette manière, elle le sera par trois arpents ou plus, à la convenance des acquéreurs.

Conditions de la vente: Un quart à 3 mois, un quart à un an, un quart à deux ans, et un quart à trois ans en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les personnes qui désireraient traiter à l'amiable, avant le jour de la vente pour une partie du terrain, peuvent s'adresser à M. F. S. M. Coiron, sur les lieux, et en ville à l'éditeur de cette feuille. 7 déc.—

AUJOURD'HUI. LOTERIE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE DES NATCHITOCHES.

28me CLASSE DE 1832.

Le tirage aura lieu Jeudi 13 décembre, sans remise.

GROS LOT

10000 PIASTRES.

1	LOT DE	$3,000	$3,000
1	do	1,500	1,500
1	do	1,000	1,000
1	do	800	800
1	do	623	623
6	do	500	3,000
6	do	300	1,800
6	do	200	1,200
156	do	50	7,800
156	do	20	3,180
624	do	8	4,992
7800	do	4	31,200

PRIX DES BILLETS

Billets Entiers $4

Demi Billets 2

Quarts de Billets 1

[illegible] ne pourra gagner moins de SEIZE PIASTRES—demis et quarts en proportion.

7 décembre. J. B. FAGET, Directeur.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistre des Testamens.*—Lundi 24 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au domicile de feu Jacob Schinger, rue du Camp, faubourg Ste. Marie, une quantité de meubles, [illegible] de cuisine, outils de charpentier, &c. [illegible], 8 tombereaux avec harnais, [illegible] une quantité de planches de bois [illegible] charbon &c., le tout appartenant à la succession de feu Jacob Schinger.

Conditions—Comptant, pour au-dessous de $150, comptant au dessus de cette somme à 3 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Par ordre de la Cour.

11 déc. MARTIN BLACHE, régistre.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistre des Testamens.*—Mercredi, 26 du courant, à dix heures du matin, il sera vendu, au domicile de feu [illegible] rue de Chartres, entre St. Pierre et Toulouse, un assortiment général de [illegible] comprenant la boutique [illegible] Plus: des meubles, meublants [illegible] le tout appartenant à la succession de feu Frédéric Lalande alias De Lalande.

Conditions comptant.

Par ordre de la Cour.

[illegible] MARTIN BLACHE, régistre.

COUR DES PREUVES.—Attendu que [illegible] a présenté une pétition [illegible] à l'effet d'être nommée [illegible] de la succession vacante de feu George [illegible] avis est donné par le présent à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, dans dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour.

[illegible] MARTIN BLACHE, régistre.

[illegible] arrivées de France, un [illegible] choisies, [illegible] [illegible] [illegible] marchandises, soieries, chapeaux, bonnets en [illegible], manteaux en [illegible] [illegible] à très bon marché, chez

SRIGOT.

Encoignure Royale et St. Louis.

On demande une bonne ouvrière en modes pour [illegible]

11 déc.—4

DEMANDE D'EMPLOI.

UNE personne qui peut fournir de bonnes recommandations, qui connaît la ville, parle et écrit les langues Française et Anglaise, désirerait trouver de l'emploi comme commis dans une maison de commerce ou dans un magasin de détail. S'adresser par lettre à A. au bureau de cette feuille.

11 déc.